



N° 2017/03/09

20170309

DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 23 mars 2017, 18 heures

Membres présents : Mesdames ANGELI Laurette, BOUVOT Jacqueline, FOUANT Maryse et Messieurs : LANGET Christian, GAUBIAC Jean Pierre, NOGUIER André, CLAUZEL Philippe, CHANAL Pierre, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, LEPROVOST Richard, BURTET Jean Luc, FINIELS Thierry, GERVASONI Gérald, MARTIN Claude, LAYRE Jacques, VALGALIER Régis, GARCIA Diego.

Membres absents excusés : Madame DECISIER Geneviève, ARBUS Francine et Messieurs : LAURITA David, CERRET Michel, ROUDIL Joel, FRATISSIER Michel, CRUVEILLER Fabien, ISSERT Michel, JEAN Lionel, GUERIN Bernard, CORBIN Joël, MULLER Pierre.

Membres absents: Madame et Messieurs ALEGRE André, CAUSSE Jean Louis.

Membre remplacé : Madame FOUANT Maryse remplace Monsieur

Procurations : Monsieur ISSERT Michel donne procuration à Monsieur CHANAL Pierre,

Monsieur CORBIN Joël donne procuration à Monsieur LANGET Christian

Membres ayant participé au vote : 20

Date de convocation : 03 mars 2017

Date d'affichage : 03 mars 2017

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT, le jeudi 23 mars, à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL - CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, aux ateliers techniques du SYMTOMA (ZAM du Tapis Vert) à Saint Hippolyte du Fort, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérald GERVASONI.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry FINIELS

Objet : modification de l'indice brut terminal - conséquences sur les délibérations fixant les indemnités des élus

Le Président expose à l'assemblée délibérante qu'un courrier de la Préfecture du Gard est arrivé au SYMTOMA le 21 mars indiquant un changement dans les indemnités des élus.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul des indemnités de fonction des élus locaux. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2017 cet indice est 1022 et non plus 1015. Une nouvelle modification est prévue en janvier 2018 (l'indice deviendra 1028)

Le délibération n°2014/06/03 fait référence à cet indice 1015. Il convient donc de délibérer pour le modifier.

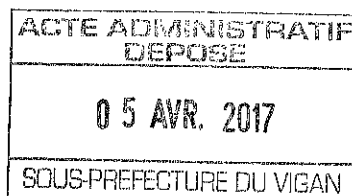
Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des présents, prend acte de cette augmentation de l'indice brut terminal qui passe 1015 à 1022 et qui modifie le montant des indemnités des élus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.


Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 27 mars 2017

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le~~0 5 AVR. 2017~~ et de la publication le~~0 5 AVR. 2017~~.....



Le Président,



Gérald GERVASONI